

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2014

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept octobre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Alleverd, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint

Présents Jérôme BAUDIN, Bernard ANSELMINO, Marie-France MONTMAYEUR, Cécile LAFORET, Gilbert EYMIN, Virginie LAGARDE, Emmanuelle GUILLEMIN, Carine PICCEU, Marc ROSSET, André TAVEL-BESSON, Véronique DESROZES, Béatrice DEQUIDT, Patricia HERNANDEZ, Georges ZANARDI, Mathias CAUTERMAN, Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Monique HILAIRE, Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL

Pouvoirs : Philippe LANGENIEUX-VILLARD, pouvoir à Patrick MOLLARD
Martine KOHLY, pouvoir à Bernard ANSELMINO

Absent : Olivier LAVARENNE

Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-France MONTMAYEUR est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint ouvre la séance du Conseil Municipal et précise que Monsieur le Maire ne pourra pas être présent dans la mesure où un Conseil Communautaire a lieu à la même heure.

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal, M. Louis ROUSSET

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint procède à l'installation de Monsieur Louis ROUSSET, nouveau Conseiller Municipal en remplacement de Monsieur Yohan PAYAN et tient à lui souhaiter la bienvenue.

Monsieur le Maire-Adjoint indique qu'à partir de cette séance le Conseil Municipal sera enregistré et ensuite gravé sur un disque CD

Sécurité : actualités

Monsieur Patrice MOLLARD, Maire-Adjoint donne ensuite la parole à Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire en charge de la sécurité qui dresse un bilan des problèmes rencontrés en octobre.

Les principaux faits sont les suivants :

- Au pavillon de la source, dégradation des vitres de la porte d'entrée
- Dans le parking de la résidence Splendid, quatre roues ont été dérobées sur un véhicule dont les vitres ont été cassées.
- Problème de voisinage à Closy Jolie Vue concernant le ramassage de noix.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que Monsieur le Maire a adressé une lettre au Commandant de Brigade d'Alleverd concernant le comportement incivique de conducteurs traversant Alleverd.

Conseil Communautaire : actualités

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint indique qu'il n'y aura pas de compte rendu sur l'activité de la Communauté de Communes dans la mesure où nos représentants sont actuellement en séance.

Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2014

Il est ensuite procédé à la validation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2014.

Madame Fabienne LEBE, Conseillère Municipale demande que, concernant la délibération instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants, les propos tenus par Monsieur Marc ROSSET soient fidèlement rapportés.

Il a utilisé le terme de « cas sociaux » et non celui de « familles dans une situation de précarité ».

Après un long échange, la modification suivante est adoptée :

« Monsieur Marc ROSSET se dit réservé car il craint que les propriétaires libèrent des logements précaires qui amèneront d'avantage de cas sociaux ».

Le compte rendu avec cette modification est adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

**Délibération n° 146/14 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN :
MODIFICATION STATUTAIRE N° 8**

Rapporteur : Patrick MOLLARD

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment les articles 56 à 59 attribuant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à compter du 1^{er} janvier 2016 au plus tard ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n° 164 du conseil communautaire du 22 septembre 2014 portant prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et abattoirs ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'exercer à partir du 1^{er} janvier 2015 les compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et abattoirs ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan de se prononcer sur l'exercice par l'intercommunalité de ces nouvelles compétences dans un délai de 3 mois suivant la délibération de la communauté de communes, faute de quoi l'avis sera réputé favorable ;

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes visant à la prise de compétence à compter du 1^{er} janvier 2015 concernant :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (dite GEMAPI) telle que prévue par les articles 56 à 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014
- Les abattoirs d'intérêt communautaire comme énoncé par l'article L. 5215-20 I du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal approuve la modification statutaire n° 8 de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Monsieur Marc ROSSET, Conseiller Municipal indique que pour financer ce transfert de compétence, la Communauté de Communes « le Grésivaudan » va instaurer une taxe pouvant atteindre 40 €/an/habitant. Le montant n'est pas à ce jour fixé.

Madame Valérie BIBOLLET, Conseillère Municipale trouve inquiétant que cette nouvelle compétence se traduise par une augmentation d'impôt.

En effet, on pourrait imaginer que cette perte de compétence de la commune se traduise par une baisse de fiscalité locale.

Vote : unanimité

Délibération n° 147/14 – MUSEE D'ALLEVARD

Rapporteur : Patrick MOLLARD

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes vient de prendre en compétence deux médiathèques (Pontcharra et Crolles), et peut envisager l'extension de ses compétences à l'action muséographique dans le Grésivaudan.

Le Conseil Général de l'Isère envisage par exemple de transférer le musée Berges à la Communauté de Communes, et des réflexions sont engagées avec la Combe de Lancey et Pinsot.

Des discussions ont été engagées avec les Amis du Musée d'Alleverd et le personnel du musée, qui conviennent de l'intérêt de donner au musée d'Alleverd une dimension plus vaste, englobant l'ensemble du territoire du Grésivaudan.

Le succès de l'exposition sur les affiches de Belledonne témoigne d'ailleurs de la capacité de notre musée à travailler sur un vaste territoire, et du succès que remportent des expositions qui dépassent le cadre strictement local.

Dans ce contexte, la commune d'Alleverd propose de communautariser le musée d'Alleverd.

Le Conseil Municipal décide de transférer la gestion du Musée d'Alleverd à la Communauté de Communes « le Grésivaudan ».

Madame Cécile LAFORET indique qu'avec ce transfert :

- Les conditions de fonctionnement du Musée s'en trouveront améliorées
- Les travaux de rénovation du Musée pourront être engagés.

Monsieur le Maire-Adjoint précise que le bâtiment restera propriété de la commune.

Madame Cécile LAFORET, Conseillère Municipale déléguée suite à une question posée par Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal, indique que le musée de la voix n'est pas intégré dans ce transfert.

Madame Valérie BIBOLLET, Conseillère Municipale indique que c'est l'ensemble des habitants du Grésivaudan qui vont financer les travaux.

Suite à une question posée par Madame Valérie BIBOLLET, Conseillère Municipale, Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint indique que le personnel deviendra communautaire.

Vote : unanimité

Délibération n° 148/14 – <u>MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DU COLLET</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Conseiller Municipal délégué indique que le Conseil Syndical du Collet d'Alleverd a adopté à l'unanimité lors de sa séance du 02 septembre 2014 la modification de ses statuts.

Monsieur Marc ROSSET précise que la principale modification concerne la gouvernance de cette structure intercommunale et concerne le seul article 6.

Il est ainsi prévu que le comité syndical peut former, pour l'exercice de ses compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Monsieur Marc ROSSET précise qu'à compter de la notification de la délibération au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de

délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Il est rappelé que cette modification statutaire doit être approuvée à la majorité qualifiée par les communes dans un délai de trois mois qui suit la notification.

Le Conseil Municipal adopte la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collet, et notifie la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal du Collet.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal précise que les membres de la liste Allevard Action Citoyenne s'abstiennent car ils sont exclus des instances du SIVOM.
Monsieur Marc ROSSET, Président du SIVOM du Collet précise que lors du mandat précédent, le représentant de la liste Allevard Action Citoyenne participait rarement aux réunions du Conseil Syndical du Collet.

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 149/14 – <u>CASERNE DE GENDARMERIE : BAIL ADMINISTRATIF</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
--	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Allevard a donné à bail à l'Etat, suivant l'acte administratif du 21 novembre 2005, un ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie pour une durée de neuf ans à compter du 16 octobre 2005, moyennant un loyer annuel fixé par avenant du 15 mars 2012 à 58 000 €.

Ce bail arrivant à son terme, il y a lieu de procéder à son renouvellement sur la base de l'avis de France Domaine.

La nouvelle location est consentie pour une durée de 9 ans à compter du 16 octobre 2014 pour se terminer le 15 octobre 2023.

Le loyer annuel a été fixé à 60 000 euros.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir concernant la caserne de gendarmerie, et indique que le montant annuel du loyer s'élève à 60 000 euros à compter du 16 octobre 2014 (contre 58 000 euros actuellement).

Monsieur Jean-Luc MOLLARD souhaite que cette augmentation du loyer n'empêche pas la gendarmerie de mettre de l'essence dans leur véhicule.

Vote : unanimité

Délibération n° 150/14 – <u>CONSEIL ET ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCE</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
---	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, indique que la commune d'Allevard a souhaité reconsidérer ses contrats d'assurance « dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile » qui arrivent à terme le 31 décembre 2014 en organisant une mise en concurrence des assureurs dans le respect du code des marchés publics.

Compte tenu de la complexité de cette démarche, la commune d'Allevard a souhaité confier cette mission au cabinet AFC Consultants, cabinet d'audit indépendant, dans le but d'aider la commission d'appel d'offres à choisir la compagnie d'assurance la mieux disante.

Les missions sont les suivantes :

- Elaboration des cahiers des charges
- Analyse des offres
- Participation à la réunion de la commission
- Vérification avant la signature des notes de couverture et des contrats émis.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Elaboration et révision des cahiers des charges, analyse des offres : 2 000 € H.T.
- Versement d'un forfait de 50 % des économies réalisées sur le budget assurance la première année.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société AFC Consultants.

Vote : unanimité

Délibération n° 151/14 – NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX : AVENANT N° 1 A INTERVENIR	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal qu'un marché public a été signé avec la société EDEN concernant le nettoyage des bâtiments communaux.

Compte tenu de l'occupation de l'école élémentaire le mercredi matin, il est nécessaire de prendre en charge le nettoyage supplémentaire des sanitaires du rez-de-chaussée et du préau une fois par semaine.

A ce titre, un avenant n° 1 doit être conclu avec cette société sur les bases suivantes :

- Montant de l'avenant n° 1 : 111,00 € TTC par mois, soit 1 332,00 € TTC pour l'année (sur la base 37 semaines et lissé sur 12 mois).
- Montant du marché initial : 68 032,71 € TTC

Cet avenant porte le marché à un nouveau montant de 69 364,71 € TTC

Cet avenant entraîne une augmentation de 1,95 % du marché initial.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la société EDEN.

Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire souhaite que le nettoyage de l'école soit réexaminé en fonction des intempéries hivernales.

Madame Valérie BIBOLLET, remercie Madame MONTMAYEUR pour son intervention et regrette de voter cette délibération sans prévoir un nettoyage supplémentaire avec des conditions hivernales plus difficiles.

Madame SANCHEZ-BEAUFILS, Conseillère Municipale propose que les enfants utilisent le port de pantoufles afin de limiter les désagréments.

Madame Valérie BIBOLLET lui répond que le port des pantoufles est impossible à l'école élémentaire.

Monsieur le Maire propose qu'en cas de besoin et si cela s'avérait nécessaire un nouvel avenant au contrat de nettoyage soit élaboré.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

Arrivée de Monsieur le Maire.

Délibération n° 152/14 – CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS	Rapporteur : Patricia HERNANDEZ
--	--

Sur proposition de Madame Patricia HERNANDEZ, Conseillère Municipale, le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- Concession 15 ans (2,5 m²) : 375 €
- Concession 30 ans (2,5 m²) : 550 €
- Concession 15 ans (5 m²) : 750 €
- Concession 30 ans (5 m²) : 1 100 €
- Columbarium 15 ans : 375 €
- Columbarium 30 ans : 550 €
- Urne pleine terre 15 ans : 200 €
- Urne pleine terre 30 ans : 350 €
- Urne pleine terre perpétuelle : 1 500 €
- Concession perpétuelle (2,5 m²) : 3 000 €
- Concession perpétuelle (5 m²) : 6 000 €

- CONFIRME les dispositions appliquées à l'égard de ces recettes :

Le reversement du tiers au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale, les deux tiers restants étant conservés par la commune d'Allevard.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD indique que les tarifs de concession de cimetière vont augmenter en moyenne de 58 % et il considère que les tarifs pratiqués sont supérieurs à de nombreuses communes (par exemple : Allevard, Paris Père Lachaise).

Il pensait également que le système de la concession perpétuelle n'existait plus.

Le Maire lui répond en indiquant :

- Que la Commune d'Allevard, compte tenu du nombre d'emplacements disponibles, donne la possibilité aux Allevardins de disposer d'une concession perpétuelle.
- Que le Conseil Municipal a pris en compte la nouvelle demande de mettre en pleine terre les urnes.
- Que cette délibération est plus explicite que la précédente.
- Que compte tenu du besoin de financement, il est logique de facturer cette redevance à son plus juste prix.
- Que la commune continue à aider les familles en difficulté par le biais du C.C.A.S. Il précise que c'est ce que l'opposition municipale qualifierait de décision clientéliste.

Vote : 21 voix pour

6 contre (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 153/14 – <u>SALLE LA PLEIADE – SPECTACLES : TARIFS</u>	Rapporteur : Cécile LAFORET
---	------------------------------------

Sur proposition de Madame Cécile LAFORET, Conseillère Municipale déléguée à la Culture, le Conseil Municipal fixe les tarifs des spectacles organisés par la commune dans la salle la Pléiade :

- 8 €
- 12 €
- 15 €
- 18 €
- 20 €

Il autorise Monsieur le Maire à fixer le tarif à appliquer selon le spectacle.

En effet cette délibération est nécessaire dans le but de procéder à l'édition des billets de spectacle.

Vote : unanimité

Délibération n° 154/14 – <u>DROIT DE PLACE : TARIFS</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal fixe les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Droit de place marché et brocante :

- 1 € le mètre linéaire du 1^{er} novembre au 31 mars
- 1,50 € le mètre linéaire du 1^{er} avril au 31 octobre
- Suppression des abonnements

Droit de terrasse :

- 10 € le m²

- 4 000 € : bar l'Escale et le Grand Collet
- Pas de droit de place pour les autres commerçants, qui installent et rangent quotidiennement les objets en vente

Monsieur Jean-Luc MOLLARD indique que le droit de place à acquitter par les deux bars de la place de la Résistance va connaître une augmentation de plus de 60 % alors que le 3^{ème} établissement de cette place acquittera une redevance de 10 € le m².

Monsieur le Maire lui répond en précisant que :

- Le droit de place pour les agents économiques qui utilisent le domaine public pendant la seule période estivale passera de 8 € à 10 € le m².
- Qu'une redevance annuelle de 4 000 € pour l'ensemble de l'année est un montant raisonnable.
- Que le 3^{ème} établissement situé sur la place de la Résistance, à la différence des deux bars, range ses tables et ses chaises tous les jours.

Selon Jean-Luc MOLLARD, cela correspond à une sanction.

Monsieur le Maire demande si la liste Allevard Action Citoyenne trouve normal que ces deux bars ne cotisent ni à l'union commerciale, ni à l'office de tourisme ?

Madame BIBOLLET, Conseillère Municipale lui répond qu'elle ne peut se prononcer sur ce point car elle ne connaît pas la situation des bars.

Pour Madame PONSAR, Conseillère Municipale, le problème concerne l'augmentation de la redevance des deux bars de la place de la Résistance et la différence de traitement entre ces deux agents économiques et les autres commerces.

Vote : 22 voix pour

5 voix contre (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 155/14 – <u>SAPINS DE NOËL : TARIF</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique au Conseil Municipal, qu'afin de ne prélever sur notre territoire qu'un nombre limité de sapins à l'occasion des fêtes de Noël et de s'assurer que leur livraison auprès de chaque commerce correspond à une attente de leur part, la commune propose à compter de cette année de ne livrer que les commerces acceptant de contribuer financièrement à ce travail à hauteur de 20 euros par sapin.

Le Conseil Municipal fixe le tarif du sapin de Noël destiné aux agents économiques d'Allevard :

- 20 € TTC l'unité

Monsieur le Maire indique que les employés municipaux travaillent trois jours pour couper et transporter les sapins. Bien évidemment les sapins municipaux seront maintenus.

Pour Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal, cette décision est mesquine et selon lui une tradition se perd.

Monsieur le Maire lui répond et demande si la liste Allevard Action Citoyenne a des idées pour trouver 560 000 € que l'Etat ne nous verse plus.

Tous les membres de l'opposition sont favorables à l'organisation d'une réunion budgétaire. Une date sera alors proposée par Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint aux finances.

Vote : 22 voix pour

1 voix contre (Jean-Luc MOLLARD)

4 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Caroline PONSAR, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 156/14 – <u>LA PLEIADE :</u> <u>REPLACEMENT D'UNE CLEF DE</u> <u>PLACARD : FACTURATION</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des sports indique que l'association « Tennis Club du Pays d'Allevard » a perdu la clef du placard situé dans le bâtiment la Pléiade qui lui avait été mis à sa disposition.

Cette association ayant demandé une nouvelle clef, Madame l'Adjointe au Maire propose de la lui facturer pour un montant de 58 €.

Le Conseil Municipal décide de facturer, pour un montant de 58 €, à l'association « Tennis Club du Pays d'Allevard » la clef mise à disposition.

Vote : unanimité

Délibération n° 157/14 – <u>D.S.P. :</u> <u>EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE</u> <u>BOIS ET D'UN RESEAU DE</u> <u>DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE :</u> <u>RAPPORT 2013</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport technique et financier 2013 concernant la D.S.P. d'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution d'eau chaude.

Monsieur Louis ROUSSET, Conseiller Municipal demande pourquoi la SAEM du Domaine Thermal a deux abonnements. Un seul abonnement aurait permis d'économiser 30 000 € par an.

Madame Monique HILAIRE, Conseillère Municipale et Présidente de la SAEM du Domaine Thermal lui répond qu'à l'époque la SAEM n'avait pas les moyens financiers pour construire un seul réseau.

Délibération n° 158/14 – <u>OFFICE DU</u> <u>TOURISME : LOYER</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
--	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances rappelle que la commune d'Alleverd loue à l'office du tourisme des locaux place de la Résistance.

Les locaux sont les suivants :

- Rez-de-chaussée : 95 m²
- 1^{er} étage : 83,5 m²
- Cave : 20 m²

Le loyer actuel (hors charge) s'élève à 1 254,08 euros.

Le bail étant arrivé à terme au 1^{er} janvier 2014, il est nécessaire de conclure un nouveau bail moyennant un loyer mensuel hors charge de 1 300 € par mois.

Ce loyer sera révisable annuellement sur la base de l'indice de référence des loyers (indice de référence : 4^{ème} trimestre 2013 : 124,83).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec l'office de tourisme du Pays d'Alleverd.

Les modalités du bail sont les suivantes :

- Surface louée :
 - Rez-de-chaussée : 95 m²
 - 1^{er} étage : 83,5 m²
 - Cave : 20 m²
- Loyer mensuel : 1 300 € par mois hors charge
- Indexation sur la base de l'indice de référence des loyers (indice de référence 4^{ème} trimestre 2013 : 124,83)
- Durée : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

Vote : unanimité

Délibération n° 159/14 – LOCATION D'UN GARAGE	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
--	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances rappelle que le Conseil Municipal loue depuis 1978 à la régie municipale d'électricité (désormais ELISE) une partie du garage communal situé dans le bâtiment B des Arolles au Collet d'Alleverd dans lequel se situe un transformateur électrique moyennant un loyer mensuel (non indexé depuis 1978) de 30,49 euros.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de fixer à compter du 1^{er} novembre 2014 à 50 euros le nouveau loyer mensuel et de l'indexer chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers (indice de référence : 3^{ème} trimestre 2014 : 125,24).

Le Conseil Municipal décide de louer à ELISE (régie d'électricité d'Alleverd) une partie du garage situé dans le bâtiment B des Arolles aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel : 50 €
- Durée : 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2014
- Indexation sur la base de l'indice de référence des loyers (3^{ème} trimestre 2014 : 125,24)

Vote : unanimité

Délibération n° 160/14 – <u>ADMISSION EN NON VALEUR</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
--	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances présente la liste des redevables arrêtée à la date du 04 septembre 2014.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose alors au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non-valeur pour un montant total de 626,98 €.

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur des créances pour un montant total de 626,98 €.

Suite à la question posée par Madame LEBE, Monsieur le Maire précise que la liste nominative est seulement portée à la connaissance du Conseil Municipal et qu'elle n'est pas affichée.

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 161/14 – <u>APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.L.U. SELON UNE PROCEDURE DE DROIT COMMUN EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.123-13-2 DU CODE DE L'URBANISME</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13-1, L.123-13-2 relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU);

VU les articles R.123-24 et R.123-25 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage en ce qui concerne la délibération approuvant la modification du PLU ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 24 avril 2006 modifié le 28 février 2011 ;

VU l'arrêté du maire en date du 17 avril 2014 prescrivant la modification du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

VU l'arrêté du maire en date du 17 avril 2014 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.L.U. arrêté par le conseil municipal et l'avis d'enquête publié ;

VU le rapport d'enquête publique qui s'est déroulée du 12 mai 2014 au 12 juin 2014 inclus et les conclusions motivées en date du 13 juillet 2014 de Monsieur Alain GUILLOUD, commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Grenoble ;

VU le projet de modification du PLU, tel qu'il a été arrêté par le maire ;

CONSIDERANT que la modification envisagée a pour objet des modifications mineures du zonage et du règlement.

1. les modifications du zonage :

Il s'agit principalement de :

- Deux corrections du dessin du zonage suite à une erreur graphique lors de la mise en place du PLU et du zonage du PPR ;
- changement de classification d'une petite zone Uc en Ua pour permettre le projet de développement du Casino.
- suppression de l'obligation de vocation d'hébergement touristique de l'ancien hôtel Le Continental pour permettre les projets de création de logements.
- modification de limites entre secteurs US et UD/ht, justifiée par le déplacement du projet de gymnase du collège.

2. les corrections du règlement :

Adaptation aux évolutions réglementaires :

- Suite à la disparition de la notion de SHON celle-ci est remplacée par celle de «surface de plancher ».
- l'article L.123.1.7 du code de l'Urbanisme est remplacé par l'article L123-1-5-,7°

Dispositions architecturales affinées : Intégration de la Charte Architecturale dans le règlement.

Règles spécifiques à préciser dans certaines zones :

- en Ud, précision concernant les caractéristiques des clôtures dans les zones de corridors écologiques.
- en Ui, réglementation des clôtures

En conclusion, les modifications apportées :

- ne remettent pas en question l'économie générale du PLU et du PADD.
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels mais rectifie deux erreurs de dessin.
- ne comportent pas de graves risques de nuisances.

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de procéder à la mise en œuvre de modalités de concertation ;

Afin de tenir compte des observations et des demandes issues de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de modification du PLU est modifié suite aux réserves et recommandations décrites ci-après :

Sur les réserves formulées par le commissaire-enquêteur :

Sur le zonage ;

Celui-ci donne un avis favorable à l'ensemble des propositions faites par la commune d'Allevard-les-Bains pour la modification n°2 de son PLU, à l'exception de la correction du zonage du secteur du Closy, (M. VARQUET) pour laquelle il donne un avis défavorable car

elle diminue la zone A.

S'agissant d'erreurs de dessin suite à la mise en place du PLU en 2006, le conseil municipal maintient cette décision mais argumente le fait qu'il s'agit bien d'une erreur matérielle.

Il n'est pas question de réduire la zone A mais de rétablir les droits des particuliers.

De même le Conseil Municipal prend en compte la demande de M. BOUYAHIAOUI lors de l'enquête publique découlant aussi d'une erreur lors de la numérisation du plan de zonage du PLU.

Comme le demande M. le Commissaire enquêteur les documents confirmant la thèse de l'erreur graphique seront joints au dossier.

Sur le règlement ;

L'intégration de la Charte Architecturale modifie en profondeur les articles 11 du règlement du PLU. Celle-ci sera accompagnée d'une harmonisation des prescriptions selon les zones.

- sur les réserves formulées par les personnes publiques associées, notamment M. le Préfet

Sur le zonage ;

- *La demande de correction de l'erreur graphique de M. VARQUET doit être davantage justifiée et démontrée.*

L'erreur sur la propriété de M. VARQUET s'est produite lors à la mise en place du PLU en 2006. Le trait de limite de la zone A s'est alors calée sur la limite entre deux zones de la carte du PPR et non sur la limite de propriété. Comme le demande M. le Préfet les documents confirmant la thèse de l'erreur graphique seront joints au dossier.

Sur le règlement ;

- *Mentionner « Néant » dans les articles 5 concernant la surface minimum des terrains.*
- *Préciser à quoi correspond la bande des 4m dans l'article 7*
- *Dans l'article 14, mentionner « Néant » suite à la suppression du COS*
- *Reformulation de l'article A1 (prendre référence sur l'article N1)*
- *Compléter l'article A2 en y ajoutant*
 - *les exhaussements et affouillements des sols et*
 - *des constructions et installations nécessaires à des équipements publics*
- *se mettre en conformité avec la loi ALUR concernant*
 - *les adaptations ou réfections des constructions isolées existantes en zones A et N et*
 - *l'autorisation des constructions nouvelles en zone Nh*

-sur les avis du commissaire enquêteur concernant les requêtes des particuliers :

Celui-ci ne souhaite pas prendre en compte les demandes

- *De correction des erreurs de zonage ni de M. VARQUET ni de M. BOUYAHIAOUI. Voir ci-dessus nos remarques justifiant la décision du Conseil Municipal de prendre en compte ces demandes.*
- *De Mme SADOUX concernant l'urbanisation d'une parcelle en zone As car à fort enjeu paysager.*
- *Par contre la remarque de M. BERANGER peut être prise en compte à condition de faire l'objet d'un courrier aux services fiscaux afin que le cadastre soit modifié en conséquence. Le PLU, dans sa version future, pourra être ensuite modifié.*

Le dossier de PLU sera modifié en fonction de l'ensemble des remarques et requêtes que le commissaire enquêteur demande de prendre en compte ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de PLU tiennent compte des résultats de l'enquête publique, qu'elles procèdent de ladite enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU ;

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

CONSIDERANT que le projet de modification du P.L.U tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123.10 du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'approuver, les modifications apportées ci-dessus
- DECIDE d'approuver le projet de modification du P.L.U. selon une procédure de droit commun, tel qu'il est annexé à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public :
 - à la Mairie d'Alleverd aux jours et heures d'ouverture habituels.
 - à la Préfecture de l'Isère

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, par ailleurs, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).

Vote : unanimité

Délibération n° 162/14 – <u>CONSTRUCTION DU CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER : CESSION GRATUITE DE TERRAIN</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint rappelle que le Conseil Municipal, dans une délibération en date du 09 décembre 2013, a décidé de céder gracieusement au Conseil

Général une partie de la parcelle AK 597 dans le but de construire au David le centre d'entretien routier.

Dans le but de finaliser l'acte notarié, il est impératif que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la division de la parcelle AK 597.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la division de la parcelle AK 597 relative à la cession gratuite de terrain au profit du Conseil Général de l'Isère.

Il précise que 2 057 m² de la parcelle AK 597 n'ont plus d'affectation à usage du public et prononce le déclassement de cette partie de la parcelle AK 597 du domaine public.

Monsieur le Maire indique :

- Que suite à la question posée par Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal, le bornage a été réalisé et payé par le Conseil Général.
- Que la construction est prévue en janvier 2016.
- Que le Conseil Général s'est engagé à prendre en charge 80 % des travaux de création d'une nouvelle aire de camping-car et également le coût du transfert éventuel du local affecté à l'association de chasse.

Vote : unanimité

Délibération n° 163/14 – <u>DENOMINATION DES RUES DU COLLET D'ALLEVARD</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
---	---------------------------------

Sur proposition du Conseil local du Collet, le Conseil Municipal procède à la dénomination des rues du Collet d'Allevard

- Place Marcel DUMAS, (ancienne place de Malatrait)
- Route des Gentianes, (rue située entre la place Marcel DUMAS et le parking du Clos des Gentianes)
- Route de Fontaine Terre (entre la pancarte d'entrée d'agglomération et le parking de Fontaine terre)
- Rue Paul CHATAING, (rue traversant le lotissement Bellatrait)
- Rue du Schuss, (rue passant devant le bâtiment du Schuss Valentinois)

Vote : unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 164/14 – <u>PRIMES DE FIN D'ANNEE</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines, expose que, chaque année, la Commission du Personnel se réunit afin d'attribuer les notes au personnel communal et de déterminer les primes de fin d'année.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire et la Commission du Personnel à définir les primes de fin d'année dans la limite des crédits disponibles au Budget.

Les critères d'attribution, quelle que soit la fonction de l'agent dans la collectivité sont définis lors de la réunion de la commission du personnel.

Il autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir.

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire indique qu'un crédit de 120 000 € a été ouvert.

Vote : unanimité

Délibération n° 165/14 – <u>STAGE BAFA :</u> <u>REMBOURSEMENT FRAIS</u>	Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR
--	---

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire le Conseil Municipal décide de rembourser à Monsieur Kyllian DJOUMER, la somme de 450 € correspondant au stage de perfectionnement BAFA.

En effet, le stage pratique effectué au sein de nos services étant non rémunéré, il est légitime que la commune prenne en charge les frais correspondant au stage de perfectionnement.

Vote : 21 voix pour

4 voix contre (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Philippe CHAUVEL).

2 abstentions (Caroline PONSAR, Louis ROUSSET)

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 166/14 – <u>CONSTRUCTION DU</u> <u>GYMNASE DU COLLEGE</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire rappelle que le gymnase du collège doit être construit sur le terrain abritant le terrain de football.

La Communauté de Communes le Grésivaudan, disposant de la compétence construction du gymnase d'accompagnement, doit se porter acquéreur du terrain appartenant à la commune.

Les parcelles sont les suivantes :

- Une partie des parcelles AC 80, AC 270 et AC 195
- Prix de vente : 11 € le m²

La maîtrise d'ouvrage du gymnase sera assurée par le Conseil Général dans la mesure où ce bâtiment est situé à proximité immédiate du collège.

Si tel n'avait pas été le cas, la maîtrise d'ouvrage aurait été assurée par la Communauté de Communes le Grésivaudan.

Madame l'Adjointe au Maire indique que le Conseil Municipal dans une délibération en date du 15 septembre 2014 a décidé de vendre ces parcelles de terrain.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit également :

- Constaté la désaffectation des terrains vendus (DDE et gymnase) et ainsi prononcer le déclassement d'une partie des parcelles n° AC 80, AC 270 et AC 195 du domaine public et ainsi en les intégrant dans le domaine privé de la commune permettre leur aliénation
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer pour ces deux dossiers les déclarations préalables de division.

Le Conseil Municipal confirme la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2014.

Il constate la désaffectation des terrains vendus (DDE et gymnase) et ainsi prononce le déclassement d'une partie des parcelles n° AC 80, AC 270 et AC 195 du domaine public et ainsi en les intégrant dans le domaine privé de la commune permettre leur aliénation

Il autorise Monsieur le Maire à déposer pour ces deux dossiers les déclarations préalables de division.

Vote : unanimité

Délibération n° 167/14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines indique que Jean-Marc BUISSON a réussi le concours de technicien territorial.

Le Conseil Municipal tient à féliciter Monsieur Jean-Marc BUISSON pour la réussite à cet examen, et modifie le tableau des effectifs :

Suppression de poste :

- Un poste d'Agent de Maîtrise Territorial

Création de poste :

- Un poste de Technicien Territorial

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal à intervenir

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire répond aux quatre questions posées par la liste Allevard Action Citoyenne (lettre du 26 octobre 2014) :

1) Economies budgétaires

Monsieur le Maire indique que le montant des économies à réaliser s'élève :

- à 560 000 € pour le budget 2015
- à 273 000 € pour le budget 2016

Il précise que toutes les communes doivent trouver des solutions pour compenser cette baisse des dotations de l'Etat.

En effet, la République Française étant en difficulté, plus de 11 milliards d'euros ont été demandés aux Collectivités Territoriales.

Les mesures budgétaires sont actuellement recherchées.

Monsieur le Maire note l'accord de la liste Allevard Action Citoyenne dans le but d'organiser une réunion de travail avec Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint aux finances.

2) Transfert des compétences « eau et assainissement »

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire, lors de sa séance qui vient de se terminer, a délibéré sur les points suivants en adoptant un calendrier prévisionnel :

- Création de la commission eau et assainissement lors du Conseil de Communauté du 24 novembre 2014.
- Rendu intermédiaire des travaux de la commission courant premier trimestre 2015.
- Conclusions et propositions de la commission au plus tard dans la première quinzaine de juin 2015.
- Délibération sur la prise de compétence proposée au plus tard au Conseil de Communauté de juin 2015.

3) Formation des élus

Monsieur le Maire indique que l'association CIFODEL qui offrait aux élus différents axes de formation n'existe plus.

Il demande qu'un document soit transmis à tous les conseillers municipaux leur précisant les modalités pratiques du droit à la formation.

4) Temps d'accueil périscolaire

Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles indique qu'il est prématuré d'établir un bilan financier.

Il est convenu que lors du Conseil Municipal du mois de janvier, un bilan financier du 1^{er} trimestre sera présenté aux élus.

Dénomination des salles

Madame Cécile LAFORET, Conseillère Municipale déléguée indique :

- Que l'ancienne bibliothèque de la Maison des Forges s'appellera salle Lily FAYOL
- Que l'ancien PIJ dans la Maison des Forges s'appellera salle Olivier BILLAZ

Date du prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire annonce les dates des prochains Conseils Municipaux :

- Lundi 1^{er} décembre 2014
- Lundi 15 décembre 2014 (sous réserve)

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h45.

Fait à Allevard, le 28 octobre 2014
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD